



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/1067
11 avril 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des
Règlements concernant les véhicules
Cent quarante-cinquième session
Genève, 24-27 juin 2008

Comité exécutif de l'Accord de 1998
Vingt-troisième session
Genève, 26 juin 2008

Comité d'administration de l'Accord de 1958
Trente-neuvième session
Genève, 25 juin 2008

Comité d'administration de l'Accord de 1997
Huitième session
Genève, 25 juin 2008

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ
de la cent quarante-cinquième session du Forum mondial,
qui s'ouvrira à 10 heures le mardi 24 juin 2008,
de la trente-neuvième session du Comité d'administration de l'Accord de 1958,
de la vingt-troisième session du Comité exécutif de l'Accord de 1998,
de la huitième session du Comité d'administration de l'Accord de 1997^{1, 2}**

¹ Pour des raisons d'économie, les délégués sont invités à venir à la réunion munis de leur exemplaire des documents, ceux-ci n'étant plus distribués en salle. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Internet de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29age.html>). À titre exceptionnel, les documents peuvent également être obtenus par courrier électronique (nelly.enonler@unece.org) ou par télécopie (+41 22 917 0039). Durant la session, les documents officiels sont disponibles à la Section de la distribution des documents de l'ONUG (salle C.337, 3^e étage, Palais des Nations). Pour la version traduite des documents officiels, les participants peuvent consulter le nouveau système de diffusion électronique des documents (ODS) à l'adresse suivante: <http://documents.un.org>.

² Les participants sont priés de remplir une formule d'inscription qu'ils peuvent télécharger depuis le site Web de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/trans/registfr.html>). Elle devrait être renvoyée au secrétariat de la CEE au plus tard une semaine avant la session, soit par courrier électronique (nelly.enonler@unece.org ou virginie.gatto@unece.org) soit par télécopie (+41 22 917 0039). À leur arrivée au Palais des Nations, les représentants doivent obtenir un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficultés, ils devront prendre contact avec le secrétariat par téléphone (poste 71112 ou 73570). Pour obtenir un plan du Palais des Nations Unies ou d'autres renseignements utiles, ils pourront consulter le site Web <http://www.unece.org/meetings/practical.htm>.

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

A. Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. COORDINATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX
 - 2.1 Rapport du Comité de gestion (WP.29/AC.2)
 - 2.2 Programme de travail et documentation ECE/TRANS/WP.29/2008/1/Rev.1
 - 2.3 Systèmes de transport intelligents
3. EXAMEN DES RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL SUBSIDIAIRES DU FORUM MONDIAL
 - 3.1 Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (Quarante-deuxième session, 11-14 décembre 2007) ECE/TRANS/WP.29/GRSP/42
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/42/Corr.1
 - 3.2 Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) (Cinquante-cinquième session, 15-18 janvier 2008) ECE/TRANS/WP.29/GRPE/55
 - 3.3 Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) (Soixante-troisième session, 4-8 février 2008) ECE/TRANS/WP.29/GRRF/63
ECE/TRANS/WP.29/GRRF/63/Add.1
 - 3.4 Groupe de travail du bruit (GRB) (Quarante-septième session, 19-21 février 2008) ECE/TRANS/WP.29/GRB/45
 - 3.5 Faits marquants des dernières sessions (Rapports oraux des présidents)
 - 3.5.1 Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) (Cinquante-neuvième session, 31 mars-4 avril 2008)
 - 3.5.2 Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (Quatre-vingt-quatorzième session, 21-25 avril 2008)

- 3.5.3 Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)
(Quarante-troisième session, 19-23 mai 2008)
- 3.5.4 Groupe de travail de la pollution et de l'énergie
(GRPE)
(Cinquante-sixième session, 3-6 juin 2008)
- 3.6 Questions en suspens concernant la résistance
aux roulements des pneumatiques
- 4. ACCORD DE 1958
- 4.1 État de l'Accord, des Règlements annexés à
celui-ci et des amendements à ces derniers ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.16/
Amend.1
- 4.2 Examen des projets d'amendements à des
Règlements existants
- 4.2.1 Proposition de complément 1 à la série 11
d'amendements au Règlement n° 13
(Freinage des véhicules lourds) ECE/TRANS/WP.29/2008/63
- 4.2.2 Proposition de complément 4 à la série 06
d'amendements au Règlement n° 14
(Ancrage de ceintures de sécurité) ECE/TRANS/WP.29/2008/58
- 4.2.3 Proposition de rectificatif 1 au complément 19 à
la série 04 d'amendements au Règlement n° 16
(Ceintures de sécurité) ECE/TRANS/WP.29/2008/59
- 4.2.4 Proposition de complément 1 à la série 05
d'amendements au Règlement n° 16
(Ceintures de sécurité) ECE/TRANS/WP.29/2008/60
- 4.2.5 Proposition de rectificatif 1 à la révision 1 du
Règlement n° 41 (Bruit des motocycles) ECE/TRANS/WP.29/2008/67
- 4.2.6 Proposition de complément 1 à la série 3
d'amendements au Règlement n° 78
(Freinage des motocycles) ECE/TRANS/WP.29/2008/64
- 4.2.7 Proposition de rectificatif 1 au complément 6 à
la série 05 d'amendements au Règlement n° 83
(Émissions des véhicules M₁ et N₁) ECE/TRANS/WP.29/2008/61
- 4.2.8 Proposition de complément 7 à la série 05
d'amendements au Règlement n° 83
(Émissions des véhicules M₁ et N₁) ECE/TRANS/WP.29/2008/62

- | | | |
|--------|---|---|
| 4.2.9 | Proposition de rectificatif 1 au complément 5 au Règlement n° 106 (Pneumatiques pour véhicules agricoles) | ECE/TRANS/WP.29/2008/65 |
| 4.2.10 | Proposition de complément 6 au Règlement n° 106 (Pneumatiques pour véhicules agricoles) | ECE/TRANS/WP.29/2008/66 |
| 4.2.11 | Proposition de rectificatif 1 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 117 (Bruit de roulement et adhérence sur le mouillé des pneumatiques) | ECE/TRANS/WP.29/2008/68 |
| 4.2.12 | Proposition de rectificatif 1 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse) | ECE/TRANS/WP.29/2008/77 |
| 4.2.13 | Proposition de rectificatif 1 au complément 1 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse) | ECE/TRANS/WP.29/2008/78 |
| 4.2.14 | Proposition de rectificatif 1 au complément 6 au Règlement n° 65 (Feux spéciaux d'avertissement pour les véhicules à moteur) | ECE/TRANS/WP.29/2008/79 |
| 4.2.15 | Proposition de complément 3 au Règlement n° 123 (Systèmes d'éclairage avant adaptatifs) | ECE/TRANS/WP.29/2008/80 |
| 5. | ACCORD (MONDIAL) DE 1998 | |
| 5.1 | État de l'Accord, y compris la mise en œuvre du paragraphe 7.1 de l'Accord | ECE/TRANS/WP.29/2008/75 |
| 5.2 | Examen de projets de règlements techniques mondiaux (RTM) | |
| 5.2.1 | Proposition de projet de règlement technique mondial sur la protection des piétons | ECE/TRANS/WP.29/2007/93
ECE/TRANS/WP.29/2007/93/Corr.1
ECE/TRANS/WP.29/2007/94
ECE/TRANS/WP.29/2007/94/Corr.1
ECE/TRANS/WP.29/2007/105
ECE/TRANS/WP.29/2008/73 |
| 5.2.2 | Proposition de projet de règlement technique mondial sur les systèmes électroniques de contrôle de stabilité | ECE/TRANS/WP.29/2008/69
ECE/TRANS/WP.29/2008/70 |

- 5.2.3 Proposition d'amendement 1 au Règlement technique mondial n° 3 (Freinage des motocycles) ECE/TRANS/WP.29/2008/71
ECE/TRANS/WP.29/2008/72
- 5.3 Examen des règlements techniques à inclure dans le Recueil des règlements techniques mondiaux admissibles
- 5.4 Orientations adoptées par consensus concernant les éléments de projets de RTM non réglés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial
- 5.5 Mise en œuvre du programme de travail de l'Accord de 1998 par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial ECE/TRANS/WP.29/2008/76
- 5.6 Proposition visant à élaborer un RTM sur l'emplacement et les moyens d'identification des commandes, des témoins et des indicateurs des motocycles ECE/TRANS/WP.29/2006/74
6. ÉCHANGE DE VUES SUR LES PROCÉDURES LÉGISLATIVES NATIONALES/RÉGIONALES ET LA PROCÉDURE D'INCORPORATION DES RTM ADOPTÉS DANS LA LÉGISLATION NATIONALE/RÉGIONALE
7. ACCORD DE 1997 (CONTRÔLES TECHNIQUES PÉRIODIQUES)
- 7.1 État de l'Accord
8. QUESTIONS DIVERSES
- 8.1 Systèmes de rappel utilisés par diverses Parties contractantes aux Accords
- 8.2 Faisabilité d'une base de données électronique pour l'échange de renseignements sur les homologations de type
- 8.3 Conférence internationale sur les véhicules écocompatibles (EFV)

- 8.4 Transport et sécurité
- 8.5 Proposition d'amendements au mandat et au Règlement intérieur du Forum mondial ECE/TRANS/WP.29/2008/74
9. ADOPTION DU RAPPORT

B. Comité d'administration de l'Accord de 1958

10. CONSTITUTION DU COMITÉ
11. PROJETS D'AMENDEMENTS À DES RÈGLEMENTS EXISTANTS – VOTE DU COMITÉ

Le Comité d'administration (AC.1) votera sur les propositions relevant des points 4.2.1 à 4.2.15 de l'ordre du jour, en tenant compte des recommandations du Forum mondial.

12. NOUVEAUX PROJETS DE RÈGLEMENT

Le Comité d'administration (AC.1) n'aura sans doute pas à voter sur des projets de règlements au cours de la session.

C. Comité exécutif de l'Accord de 1998

13. CONSTITUTION DU COMITÉ
14. EXAMEN ET MISE AUX VOIX DE PROJETS DE RÈGLEMENTS TECHNIQUES MONDIAUX ET/OU DE PROJETS D'AMENDEMENTS À DES RÈGLEMENTS TECHNIQUES MONDIAUX EXISTANTS

- 14.1 Proposition de projet de RTM sur la protection des piétons ECE/TRANS/WP.29/2007/93
ECE/TRANS/WP.29/2007/93/Corr.1
ECE/TRANS/WP.29/2007/94
ECE/TRANS/WP.29/2007/94/Corr.1
ECE/TRANS/WP.29/2007/105
ECE/TRANS/WP.29/2008/73
(TRANS/WP.29/AC.3/7)
- 14.2 Proposition de projet de règlement technique mondial sur les systèmes électroniques de contrôle de la stabilité ECE/TRANS/WP.29/2008/69
ECE/TRANS/WP.29/2008/70
(TRANS/WP.29/AC.3/16)

- | | | |
|-------|--|---|
| 14.3 | Proposition d'amendement 1 au Règlement technique mondial n° 3 (Freinage des motocycles) | ECE/TRANS/WP.29/2008/71
ECE/TRANS/WP.29/2008/72
(TRANS/WP.29/AC.3/21) |
| 15. | EXAMEN DES RÈGLEMENTS TECHNIQUES MONDIAUX À INCLURE DANS LE RECUEIL DES RÈGLEMENTS TECHNIQUES MONDIAUX ADMISSIBLES | |
| 16. | ORIENTATIONS ADOPTÉES PAR CONSENSUS CONCERNANT LES ÉLÉMENTS DE PROJETS DE RTM NON RÉGLÉS PAR LES GROUPES DE TRAVAIL SUBSIDIAIRES DU FORUM MONDIAL | |
| 17. | ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX D'ÉLABORATION DE NOUVEAUX RÈGLEMENTS TECHNIQUES MONDIAUX OU D'AMENDEMENTS À DES RÈGLEMENTS TECHNIQUES MONDIAUX EXISTANTS | |
| 17.1 | Protection des piétons | |
| 17.2 | RTM n° 7 (Appuie-tête) | ECE/TRANS/WP.29/2008/76 |
| 17.3 | RTM n° 1 (Serrures et organes de fixation des portes) | (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/18) |
| 17.4 | RTM n° 4 (Procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires lourds (WHDC)) | (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/20) |
| 17.5 | RTM n° 2 (Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC)) | (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/19) |
| 17.6 | Émissions hors cycle | (TRANS/WP.29/AC.3/12) |
| 17.7 | Engins mobiles non routiers | (TRANS/WP.29/AC.3/14)
(ECE/TRANS/WP.29/2007/43) |
| 17.8 | Véhicules à hydrogène et à pile à combustible | (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/17) |
| 17.9 | Pneumatiques | (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/15) |
| 17.10 | Systèmes électroniques de contrôle de stabilité | (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/16) |

18. QUESTIONS SUR LESQUELLES
L'ÉCHANGE DE VUES ET DE DONNÉES
DEVRAIT SE POURSUIVRE OU
COMMENCER
- 18.1 Choc latéral
- 18.2 Compatibilité entre véhicules en cas de choc
- 18.3 Systèmes de transport intelligents
- 18.4 Installation des dispositifs d'éclairage et de
signalisation lumineuse (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2006/49)
- 18.5 Bruit
- 18.6 Freinage des voitures particulières (TRANS/WP.29/AC.3/10)
(TRANS/WP.29/2005/95)
- 18.7 Procédure mondiale harmonisée d'essai des
véhicules utilitaires légers (WLTP)
19. PROPOSITION VISANT À ÉLABORER UN
RTM SUR L'EMPLACEMENT ET LES
MOYENS D'IDENTIFICATION DES
COMMANDES, DES TÉMOINS ET DES
INDICATEURS DES MOTOCYCLES
20. QUESTIONS DIVERSES

D. Comité d'administration de l'Accord de 1997

21. CONSTITUTION DU COMITÉ ET
ÉLECTION DU BUREAU POUR 2008
22. QUESTIONS DIVERSES

E. Cinquantième anniversaire de l'Accord de 1958

23. TABLE RONDE À L'OCCASION DU
CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE DE
L'ACCORD DE 1958

II. ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

A. Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur du Forum mondial (TRANS/WP.29/690), le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

2. COORDINATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX

2.1 Le Président du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2) rendra compte des discussions de la quatre-vingt-dix-septième session et soumettra les recommandations du Comité au Forum mondial pour examen.

2.2 Le Forum mondial pourra examiner la version mise à jour du programme de travail, notamment la liste des documents à l'examen, telle qu'elle a été proposée par le Comité de gestion (WP.29/AC.2) et par les présidents des groupes de travail subsidiaires respectifs (ECE/TRANS/WP.29/2008/Rev.1).

2.3 Le Forum mondial souhaitera sans doute être informé par les coprésidents du groupe de travail informel des systèmes de transport intelligents des progrès réalisés en ce qui concerne ces systèmes et des résultats du Congrès européen sur les systèmes de transport intelligents de 2008.

3. EXAMEN DES RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL SUBSIDIAIRES DU FORUM MONDIAL

Le Forum mondial aura à examiner et approuver les rapports du GRSP, du GRPE, du GRRF et du GRB. En outre, les présidents du GRE, du GRSG, du GRSP et du GRPE rendront compte oralement des faits marquants des dernières sessions. Le WP.29 a convenu qu'il prendrait une décision quant à l'inclusion des prescriptions concernant la résistance au roulement des pneumatiques soit dans les Règlements n^{os} 30 et 54, soit dans le Règlement n^o 117 (ECE/TRANS/WP.29/1066, par. 30).

4. ACCORD DE 1958

4.1 ÉTAT DE L'ACCORD, DES RÈGLEMENTS ANNEXÉS À CELUI-CI ET DES AMENDEMENTS À CES DERNIERS

Le secrétariat présentera un rapport de situation sur l'Accord et les Règlements annexés à celui-ci, et donnera notamment des renseignements sur les nouvelles Parties contractantes à l'Accord éventuelles et sur l'entrée en vigueur de nouveaux règlements et/ou amendements. Les délégations sont priées d'étudier à ce sujet le document ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.16/Amend.1.

4.2 EXAMEN DES PROJETS D'AMENDEMENTS À DES RÈGLEMENTS EXISTANTS

Le Forum mondial examinera les projets d'amendements ci-après et les transmettra au Comité d'administration (AC.1) avec des recommandations, en vue de leur adoption par vote.

Point de l'ordre du jour	Projet d'amendement au Règlement n°	Présenté par	Décision figurant dans le document ECE/TRANS/WP.29/...	Document ECE/TRANS/WP.29/...
4.2.1	13	GRRF	GRRF/63, par. 9	2008/63
4.2.2	14	GRSP	GRSP/42, par. 29	2008/58
4.2.3	16		GRSP/42, par. 32	2008/59
4.2.4			GRSP/42, par. 34	2008/60
4.2.5	41	GRB	GRB/45, par. 7	2008/67
4.2.6	78	GRRF	GRRF/63, par. 15	2008/64
4.2.7	83	GRPE	GRPE/72, par. 22	2008/61
4.2.8			GRPE/72, par. 20	2008/62
4.2.9	106	GRRF	GRRF/63, par. 32	2008/65
4.2.10			GRRF/63, par. 28	2008/66
4.2.11	117	GRB	GRB/45, par. 13	2008/68
4.2.12	48	GRE	GRE/59	2008/77
4.2.13				2008/78
4.2.14	65			2008/79
4.2.15	123			2008/80

4.3 EXAMEN DE NOUVEAUX PROJETS DE RÈGLEMENTS

Le Forum mondial pourra juger bon d'examiner les nouveaux projets de règlements et les transmettre au Comité d'administration (AC.1) avec des recommandations concernant leur adoption par vote. Il pourra aussi examiner les projets de règlements dont l'examen a déjà été reporté à une ou plusieurs sessions antérieures du Forum.

5. ACCORD (MONDIAL) DE 1998

- 5.1 Le secrétariat présentera une liste mise à jour des Parties contractantes à l'Accord, des RTM adoptés et de l'état de l'Accord de 1998 pour ce qui est des priorités et des propositions. Il présentera également un document actualisé sur l'état de l'Accord de 1998 récapitulant les observations reçues (ECE/TRANS/WP.29/2008/75).

Le Comité exécutif sera informé des progrès réalisés dans l'incorporation des RTM adoptés dans le Registre mondial de règlements techniques mondiaux dans la législation nationale ou régionale des Parties contractantes.

- 5.2 Le Forum mondial voudra sans doute prendre note des projets de RTM sur la protection des piétons et sur les systèmes électroniques de contrôle de stabilité, ainsi que d'un amendement au RTM n° 3, et recommander à l'AC.3 leur examen en vue de leur inclusion dans le Registre mondial après vote.
- 5.3 Le Forum mondial pourra prendre note des propositions éventuelles d'inscription dans le Recueil des règlements techniques mondiaux admissibles.
- 5.4 Le Forum mondial voudra sans doute prendre note des propositions concernant les projets de RTM au sujet desquels il est demandé à l'AC.3 de prendre des décisions par consensus sur les questions non réglées par le Groupe de travail concerné.
- 5.5 Le Forum mondial souhaitera sans doute faire le point sur les travaux de ses groupes de travail subsidiaires en vue de la mise en œuvre du programme de travail relatif à l'Accord de 1998.
- 5.6 Le Forum mondial pourra prendre note de la proposition visant à élaborer un nouveau RTM sur l'emplacement et les moyens d'identification des commandes, des témoins et des indicateurs des motocycles.

6. ÉCHANGE DE VUES SUR LES PROCÉDURES LÉGISLATIVES NATIONALES/RÉGIONALES ET LA PROCÉDURE D'INCORPORATION DES RTM ADOPTÉS DANS LA LÉGISLATION NATIONALE/RÉGIONALE

Le Forum mondial a décidé de maintenir ce point à son ordre du jour en attendant de nouvelles présentations. Une présentation de la Nouvelle-Zélande a été annoncée à la session de mars 2008 (ECE/TRANS/WP.29/1066, par. 42).

7. ACCORD DE 1997 (CONTRÔLE TECHNIQUE PÉRIODIQUE)

- 7.1 Le secrétariat présentera un rapport à jour sur l'état de l'Accord, incluant la liste des Parties contractantes à l'Accord et de leurs services administratifs. Des informations devraient aussi être données en ce qui concerne l'adhésion de la CE à l'Accord.

8. QUESTIONS DIVERSES

- 8.1 Les discussions sur la comparaison et l'étude des systèmes de rappel s'appliquant aux véhicules automobiles dans divers pays se poursuivront, pour autant que de nouvelles informations soient disponibles.
- 8.2 Le Forum mondial a convenu d'examiner un rapport qui lui sera soumis par le Président du groupe informel sur la mise en place d'une banque de données électroniques pour l'échange de renseignements sur les homologations de type (DETA).
- 8.3 Le Forum mondial a décidé de maintenir ce point à l'ordre du jour afin d'être tenu au courant des conférences tenues sur la question des véhicules écocompatibles (EFV) et de disposer d'une liaison permanente avec celles-ci.

- 8.4 Comme suite à la décision prise à la précédente session (ECE/TRANS/WP.29/1066, par. 50), le Groupe de travail voudra sans doute être informé de l'avancement des travaux concernant le rapport qui doit être soumis par le Président du GRSG au Directeur de la Division des transports.
- 8.5 Le Forum mondial a convenu d'examiner une proposition d'amendements à son mandat et à son règlement intérieur (ECE/TRANS/WP.29/1066, par. 51).

9. ADOPTION DU RAPPORT

Conformément à l'usage, le Forum mondial adoptera le rapport de sa cent quarante-cinquième session sur la base du projet établi par le secrétariat.

Ce rapport inclura également des sections relatives:

- a) À la trente-neuvième session du Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958;
- b) À la vingt-troisième session du Comité exécutif (AC.3) de l'Accord de 1998;
- c) À la huitième session du Comité d'administration (AC.4) de l'Accord de 1997.

B. Comité d'administration de l'Accord de 1958

10. CONSTITUTION DU COMITÉ

Le Comité d'administration est constitué de toutes les Parties contractantes, conformément au Règlement intérieur énoncé dans l'appendice 1 de l'Accord de 1958 (E/ECE/324-E/ECE/TRANS/505/Rev.2, art. 1, par. 2).

11. PROJETS D'AMENDEMENT À DES RÈGLEMENTS EXISTANTS – VOTE DE L'AC.1

Les amendements aux règlements existants sont adoptés par le Comité d'administration conformément à la procédure indiquée dans l'appendice 1. Les propositions d'amendement aux Règlements sont mises aux voix. Chaque pays, Partie contractante à l'Accord qui applique le Règlement, détient une voix. Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est d'au moins la moitié des Parties contractantes appliquant le Règlement. Pour le calcul du quorum, les organisations d'intégration économique régionale, en tant que Parties contractantes à l'Accord, disposent d'autant de voix qu'elles comptent d'États membres. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes de ceux de ses États membres souverains qui appliquent le Règlement en cause. Pour être adoptés, les projets d'amendement aux Règlements doivent recueillir les deux tiers des voix des membres présents et votants (art. 12 et appendice 1).

Les Parties contractantes qui auraient des difficultés à assister à une session du Comité d'administration (AC.1) pourront être autorisées à titre exceptionnel à faire connaître par écrit leur position sur les questions examinées ou à donner procuration à d'autres Parties contractantes participant à la session (TRANS/WP.29/482, par. 11).

Si toutes les Parties à l'Accord en conviennent, tout règlement adopté en vertu de l'Accord non modifié peut être considéré comme un règlement adopté en vertu de l'Accord modifié (art. 15, par. 3).

12. NOUVEAUX PROJETS DE RÈGLEMENTS – VOTE DU COMITÉ D'ADMINISTRATION

Les Parties contractantes, par l'intermédiaire d'un comité d'administration constitué de toutes les Parties contractantes conformément au Règlement intérieur énoncé à l'appendice 1 et sur la base des dispositions des articles et paragraphes qui suivent, établissent des Règlements concernant les véhicules à roues et les équipements et les pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur ces véhicules (art. 1, par. 1).

Les propositions de nouveaux règlements sont mises aux voix. Chaque pays qui est Partie contractante à l'Accord détient une voix. Le quorum nécessaire pour la prise de décisions est d'au moins la moitié des Parties contractantes à l'Accord. Pour le calcul du quorum, les organisations d'intégration économique régionale, en tant que Parties contractantes à l'Accord, disposent d'autant de voix qu'elles comptent d'États membres. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes de ses États membres souverains. Pour être adopté, tout nouveau projet de règlement doit recueillir les deux tiers des voix des membres présents et votants (appendice 1, art. 5).

C. Comité exécutif de l'Accord de 1998

13. CONSTITUTION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Le Comité exécutif est constitué de toutes les Parties contractantes, conformément au Règlement intérieur énoncé dans l'annexe B de l'Accord de 1998 (ECE/TRANS/132 et Corr.1).

14. EXAMEN ET MISE AUX VOIX DE PROJETS DE RÈGLEMENTS TECHNIQUES MONDIAUX ET/OU DE PROJETS D'AMENDEMENTS À DES RÈGLEMENTS TECHNIQUES MONDIAUX EXISTANTS

Les Parties contractantes, par l'intermédiaire d'un comité exécutif constitué de toutes les Parties contractantes conformément au Règlement intérieur énoncé à l'annexe B et sur la base des dispositions des articles et paragraphes qui suivent, établissent des règlements techniques mondiaux concernant la sécurité, la protection de l'environnement, le rendement énergétique et la protection contre le vol des véhicules à roues, ainsi que des équipements et pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur ces véhicules (art. 1, par. 1.1.1).

Les propositions de nouveaux règlements techniques mondiaux, ainsi que les propositions d'amendement à des règlements techniques mondiaux existants, sont mises aux voix. Chaque pays qui est Partie contractante à l'Accord détient une voix. Le quorum nécessaire pour la prise de décisions est d'au moins la moitié des Parties contractantes à l'Accord. Pour le calcul du quorum, les organisations d'intégration économique régionale, en tant que Parties contractantes à l'Accord, disposent d'autant de voix qu'elles comptent d'États membres qui sont Parties contractantes à l'Accord. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes de ses États membres souverains qui sont Parties contractantes à l'Accord (annexe B, art. 3). Pour être adoptés, les nouveaux projets de règlements techniques mondiaux et les projets d'amendement à des règlements techniques mondiaux existants doivent être approuvés par un vote de consensus des Parties contractantes présentes et votantes (annexe B, art. 7.2).

Le Comité exécutif examinera et mettra aux voix l'inclusion des projets de règlements techniques mondiaux relevant des points 14.1 à 14.3 de l'ordre du jour dans le Registre mondial.

15. EXAMEN DES RÈGLEMENTS TECHNIQUES À INSCRIRE DANS LE RECUEIL DES RÈGLEMENTS TECHNIQUES MONDIAUX ADMISSIBLES

Le Comité exécutif devrait inscrire les règlements techniques jugés appropriés dans le Recueil des règlements techniques mondiaux admissibles conformément à la procédure visée au paragraphe 7 de l'annexe B de l'Accord.

16. ORIENTATIONS ADOPTÉES PAR CONSENSUS CONCERNANT LES ÉLÉMENTS DE PROJETS DE RTM NON RÉGLÉS PAR LES GROUPES DE TRAVAIL SUBSIDIAIRES DU FORUM MONDIAL

Le WP.29 et l'AC.3 ont décidé, au titre de ce point de l'ordre du jour, d'adopter par consensus des orientations sur les questions que le groupe de travail concerné n'a pas été en mesure de régler (ECE/TRANS/WP.29/1058, par. 78).

17. ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX D'ÉLABORATION DE RÈGLEMENTS TECHNIQUES MONDIAUX (RTM) OU D'AMENDEMENTS À DES RÈGLEMENTS TECHNIQUES MONDIAUX EXISTANTS

Le Comité exécutif pourra examiner l'état d'avancement des travaux des groupes de travail sur les propositions de nouveaux règlements techniques mondiaux et sur l'actualisation des règlements techniques mondiaux existants qui sont cités dans le programme de travail (ECE/TRANS/WP.29/1066, par. 66 à 76, et annexe II). Parmi les documents énumérés dans l'ordre du jour provisoire, seuls ceux dont la cote n'est pas mise entre parenthèses devraient être examinés et éventuellement adoptés par l'AC.3. Ceux dont la cote figure entre parenthèses ne sont mentionnés que pour référence et, en principe, n'ont pas à être examinés par le Comité exécutif.

18. QUESTIONS SUR LESQUELLES L'ÉCHANGE DE VUES ET DE DONNÉES DEVRAIT SE POURSUIVRE OU COMMENCER

Le Comité exécutif souhaitera sans doute également faire le point sur les éléments du programme de travail au sujet desquels un échange de vues et de données devrait se poursuivre ou commencer (ECE/TRANS/WP.29/1066, par. 77 à 82, et annexe II).

19. PROPOSITION TENDANT À ÉLABORER UN RTM SUR L'EMPLACEMENT ET LES MOYENS D'IDENTIFICATION DES COMMANDES, DES TÉMOINS ET DES INDICATEURS DES MOTOCYCLES

Le Comité exécutif a estimé que la proposition de l'Italie tendant à l'élaboration d'un nouveau RTM, sous sa responsabilité, devrait être examinée à la lumière du rapport que le GRSG était invité à soumettre (ECE/TRANS/WP.29/1066, par. 85).

20. QUESTIONS DIVERSES

Le Comité exécutif examinera toute autre question qui lui sera soumise, comme il conviendra.

D. Comité d'administration de l'Accord de 1997

21. CONSTITUTION DU COMITÉ ET ÉLECTION DU BUREAU POUR 2008

Le Comité d'administration est réuni à la demande des Parties contractantes. Il est constitué de toutes les Parties contractantes, conformément au Règlement intérieur énoncé dans l'appendice 1 de l'Accord de 1997 (ECE/RCTE/CONF/4). Le quorum nécessaire pour prendre les décisions est d'au moins la moitié des Parties contractantes à l'Accord (art. 5 de l'appendice 1 de l'Accord). Le Comité d'administration doit, à la première session de chaque année civile, élire un président et un vice-président parmi ses membres, conformément à l'article 3 de l'appendice 1 de l'Accord de 1997.

22. QUESTIONS DIVERSES

Le Comité exécutif examinera toute autre question qui lui sera soumise, selon qu'il conviendra.

E. Cinquantième anniversaire de l'Accord de 1958

23. Le Forum mondial a décidé de commémorer le cinquantième anniversaire de l'Accord de 1958 (ECE/TRANS/WP.29/1066, par. 52). À cette occasion, une table ronde sera organisée de 15 heures à 17 h 30 le jeudi 26 juin.

La Table ronde aura pour tâches:

- a) De retracer l'historique de l'Accord;

- b) De mettre en lumière les résultats positifs de la révision de 1995 de l'Accord, qui a ouvert celui-ci aux pays non européens et à la CE;
- c) D'évoquer les perspectives d'avenir de l'Accord.

L'ordre du jour détaillé de la Table ronde, incluant la liste des intervenants, sera distribué sous la forme d'un document informel dès que les modalités finales d'organisation auront été arrêtées.
